

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
ET DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon , sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre		1	Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis	1		M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel			Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine	1		Mme DANJOU Anne		
	Mme BOULTOUREAU Magali	1		M. BESNIER Loïc		
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle	1		Mme CHAUVEAU Carine		
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise		1	M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas		
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît		1	M. ROBERT Jacques		1
	M. MAHOT Marcel		1	M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique		1	M. LARDEUX Dominique	1	
	M. PERROIS Christian	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël		1	M. ROBERT Bernard		
	M. RONCIN Joël	1		M. BIANG N'ZIE Patrick		
M. ROUSSEZ Olivier		1	M. BOSSÉ Fabien			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		

	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent	1		M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude	1		M. GUILLAUMEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi	1		M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno	1		M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent			M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		1
	M. PENÉ Loïc			M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick	1	
	M. RAIMBAULT Pascal		1	M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique			M. GENDRY Hugues		1
	M. ROSSIGNOL Jérôme		1	M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal		1	M. BUREAU Arnaud		1
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony	1	
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard	1	
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel			Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis		1	Mr PAILLARD Vincent	1	
VITRÉ COMMUNAUTE	Mme DE LA VERGNE Aude		1	M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Les délégués présents ne formant pas la majorité des membres en exercice, une absence de quorum a été constaté. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT), il a été décidé de convoquer à nouveau le comité Syndical le 18/12/2024.
Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 21 (14 titulaires, 7 suppléants)

Monsieur Gilles GRIMAUD propose de dérouler l'ordre du jour comme prévu initialement.

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont de nouveau réunis à la salle du Jardin Public à SEGRE EN ANJOU BLEU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre			Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis			M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel			Mme BOURDAIS Marie-Paule		1
	Mme BOULLAIS Sandrine			Mme DANJOU Anne	1	
	Mme BOULTOUREAU Magali			M. BESNIER Loïc		
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle			Mme CHAUVEAU Carine		
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise	1		M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas		
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît			M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel	1		M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique			M. LARDEUX Dominique		
	M. PERROIS Christian			M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël			M. ROBERT Bernard		
M. RONCIN Joël	1		M. BIANG N'ZIE Patrick			
M. ROUSSEZ Olivier			M. BOSSÉ Fabien			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent			M. VALLEE Jacky		

	M. DELANOË Jean-Claude		1	M. GUILLAUMEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi	1		M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno			M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		
	M. GILLES Pierrick			M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent			M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc			M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick		
	M. RAIMBAULT Pascal			M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique			M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme		1	M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal			M. BUREAU Arnaud		1
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		1
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		1
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel			Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis		1	Mr PAILLARD Vincent		
VITRÉ COMMUNAUTÉ	Mme DE LA VERGNE Aude		1	M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Suite à la nouvelle convocation (réunion du 27/11/2024 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint - article L2121-17 du CGCT) les délégués présents, délibérant sans condition de quorum, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.
Monsieur GAROT Rémi, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptés.
Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 9 (Titulaires : 7 ; suppléants : 2)
Le compte-rendu sommaire de la séance du 18/12/2024 a été affiché au centre administratif de Craon le 19/12/2024, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles GRIMAUD rappelle qu'il s'agit d'une seconde réunion. 104 délégués sont invités à la réunion, il en faut 27 pour avoir le quorum. Il regrette le manque de mobilisation des délégués. Ils doivent prendre conscience de l'importance de l'eau. Le syndicat mène un travail important, reconnu, qui mobilise des fonds publics. Les séances se font généralement dans le partage.

Ordre du jour du comité syndical :

1. Administration

- 1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente
- 1.2. Décisions prises par le bureau
- 1.3. Décisions prises par le président
- 1.4. Calendrier des réunions de bureau et de comité syndical en 2025
- 1.5. Convention de participation pour la prévoyance

2. Débat d'orientations budgétaires 2025, programmation et demandes de subventions

3. Dossiers techniques

- 3.1. Evènements de crues de juin et septembre 2024 : bilan des échanges avec l'Etat et les communes, suites données
- 3.2. Ouvrages de sur-stockage pour limiter les effets des crues – organisation de la gestion hivernale 2024-2025
- 3.3. Avenant au protocole d'accord avec la Chambre régionale d'agriculture pour l'indemnisation des propriétaires et des occupants dans le cadre de la création de dispositifs de zones de rétention temporaires des eaux pour limiter les effets des crues dans le bassin de l'Oudon
- 3.4. Présentation du scénario d'aménagement du Chéran à Congrier et Saint Saturnin du Limet
- 3.5. Vente de terrains à la commune sur le site des Hunaudières

4. Dossiers pour avis

5. Etudes, communication et travaux en cours

6. Questions diverses



1. ADMINISTRATION

1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2024 est consultable sur www.bvoudon.fr

<http://www.bvoudon.fr/qui-sommes-nous/le-bassin-de-l-oudon/les-comptes-rendus-de-reunions>

Vote : Unanimité

1.2. Décisions prises par le bureau

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Séance du 09 octobre 2024

- Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 53 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents : proposition du bureau pour solliciter l’avis du CST (Comité social territorial) de la Mayenne. Cf. point 1.5. à l’ordre du jour.

Séance du 06 novembre 2024

- Validation du scénario d’aménagement du Chéran à Congrier/Saint Saturnin du Limet et engagement des travaux de restauration de la ripisylve.
- Engagement des travaux de restauration d’une annexe hydraulique de la Verzée à Segré en Anjou Bleu pour un montant estimatif de 8 000.00 € HT.
- Validation du contenu du projet Agro-environnemental et climatique PAEC 2025.

1.3. Décisions prises par le président

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Qualité Quantité		
carte de visite nouvel agent	IMPRIMERIE LERIDON	44,40 €
Achat ou Décisions		
Prestataires		
Montant		
Inondations		
Plan topographique de la crête de Bel Orient	CABINET LANGEVIN	480,00 €
Réparation vérin site de la Guiardière - suite Foudre	SMIT53	9 256,68 €
Achat ou Décisions		
Prestataires		
Montant		
Général		
abonnements Microsoft 365 Business standart - annuel	KIRSCH	2 207,09 €
abonnement Panopresse	OUEST France	2 911,42 €
Nettoyage intérieur des 6 véhicules	TG NETTOYAGE	984,00 €
Achat ou Décisions		
Prestataires		
Montant		
CLE		
Affiche A0 - cours d'eau et Communes	IMPRIMERIE LERIDON	24,00 €
Achat ou Décisions		
Prestataires		
Montant		
Milieux aquatiques		
Entretien parcelle nord et remise en état de la clôture sud	ETUDES ET CHANTIERS	1 740,00 €
Achat de gilets de sauvetage	BREILLON BERTRON	353,69 €
Achat bottes de sécurité et cuissardes	PROTECT HOMES	246,65 €
Achat pantalons de sécurité	PROTECT HOMES	113,80 €
Inscription des conventions aux hypothèques	ANJOU BLEU NOTAIRE	3 000,00 €

	Signature de marchés	désignation du marché	type de marché	coût HT	
				maximum	prestataire retenu
MILIEUX AQUATIQUES		TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE - LOT 1 - TECHNIQUES DOUCES	SERVICES	150 000,00 €	ASURE
		TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE - LOT 2- MECANISES	SERVICES	60 000,00 €	MOREAU & ASSOCIES SERPE CDES

1.4. Calendrier des réunions de bureau et de comité syndical en 2025

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le calendrier est joint au présent compte rendu.

La prochaine réunion de comité syndical est fixée le mercredi 22 janvier à 20h30 pour le vote du budget.

1.5. Convention de participation pour la prévoyance

Présentation : M Bruno GAUMÉ – intervention de Mme Régine TIELEGUINE

À compter du 1er Janvier 2025, chaque collectivité doit OBLIGATOIREMENT proposer une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement HT au paiement des cotisations de l’agent.

Les centres de gestion des Pays de la Loire ont proposé de participer à un marché public pour permettre l'adhésion des collectivités à un contrat groupe. Les organisations professionnelles ont été associées à la démarche au titre du dialogue social.

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le bureau du Syndicat du bassin de l'Oudon, par décision B2024-02 rendue exécutoire le 12 avril 2024, après avis du CST du 15 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la décision du bureau B2024-02 en date du 12 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST (Comité social territorial) de la Mayenne en date du 25 octobre 2024.

Sur proposition du bureau,

Le comité syndical décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat du bassin de l'Oudon ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025, PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Les grandes masses de dépenses en dépenses et en recettes sont préparées par service puis globalisées en vue de la préparation du budget primitif 2025. Il convient de discuter des orientations.

Présentation du rapport d'orientations budgétaires, des tableaux financiers et des éléments techniques en séance.

Ces documents sont mis à disposition avec la présente note explicative de synthèse.

Discussion – séance du 27 novembre 2024 :

Les délégués échangent sur les montants de participations financières, sur les programmes, et sur les recettes attendues.

Il est décidé de s'appuyer sur les tableaux présentés par service pour effectuer les demandes de subventions demandées par nos partenaires avant la fin de l'année.

PROGRAMMES D' ACTIONS - INONDATIONS - DOB 2025

CHARGES	2024	2025	2026	2027
	Budgétisé			
Charges à caractère général	8 000	7 000	7 000	7 000
programmes d'actions :	112 512	122 000	98 000	97 500
<i>entretien ouvrages</i>	39 350	38 000	33 000	35 000
<i>opérations complémentaires</i>	0	20 000		
<i>classement ouvrages et VTA</i>	36 050	25 000	25 000	19 500
<i>modernisation surveillance et maintenance</i>	37 112	39 000	40 000	43 000
Frais de personnel	44 495	44 450	45 339	46 246
élus	20 800	20 800	20 800	20 800
Provisions	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL CHARGES	218 776	214 250	191 139	191 546

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027
	BP + RAR + DM			
maintenance des ouvrages	68 765	25 000	25 000	25 000
acquisition matériel	2 500	2 500	2 500	2 500
TOTAL INVESTISSEMENTS	313 684	27 500	27 500	27 500

PROGRAMMES D' ACTIONS - COMMISSION LOCALE DE L'EAU - DOB 2025

CHARGES	2024	2025	2026	2027
	Budgétisé			
Charges à caractère général	24 000	29 500	29 500	29 500
programmes d'actions :	312 383	376 906	47 560	25 000
<i>communication</i>	23 000	19 000	19 000	19 000
<i>Evaluation - données</i>	5 000	3 400		
<i>Révision du SAGE</i>	80 000	130 440	22 560	
<i>PTGE/HMUC</i>	120 283	63 600		
<i>Inventaire ZH et bocage PLUI ABC</i>	70 100	150 000		
<i>Formation Apprenti</i>	8 000	4 466		
<i>Animations scolaires</i>	6 000	6 000	6 000	6 000
Frais de personnel	225 595	221 150	225 573	230 084
élus	800	800	800	800
TOTAL CHARGES	562 778	628 356	303 433	285 384

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027
	BP + RAR + DM			
Acquisition matériel	10 626	2 500	2 500	2 500
TOTAL INVESTISSEMENTS	10 626	2 500	2 500	2 500

PROGRAMMES D' ACTIONS - QUALITE TRANSFERTS - DOB 2025

CHARGES	2024	2025	2026	2027
	Budgétisé			
Charges à caractère général	25 000	26 500	26 500	26 500
programmes d'actions :	613 824	634 633	500 000	500 000
<i>solde programme précédent</i>	0			
<i>Diagnostics et accompagnements ind.</i>	127 440	123 000	215 000	215 000
<i>accompagnements collectifs</i>	55 000	62 000		
<i>Animations territoire à enjeu</i>	59 000	60 300		
<i>Etudes</i>	13 080	28 000		
<i>charte préconisateurs</i>	5 000			
<i>Bocage</i>	270 000	285 000	285 000	285 000
<i>suivi complémentaires</i>	43 000	40 000		
<i>Sensibilisation-communication</i>	28 000	13 000		
<i>Evaluations-données</i>	13 304	23 333		
Frais de personnel	170 061	173 845	177 322	180 868
personnel extérieur / apprentissage	0	15 000		
élus	20 800	20 800	20 800	20 800
TOTAL CHARGES	829 685	870 778	724 622	728 168

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027
	BP + RAR + DM			
Acquisition materiel	2 500	2 500	2 500	2 500
<i>paiements pour services environnem</i>	130 933	111 582	92 078	
TOTAL INVESTISSEMENTS	133 433	114 082	94 578	2 500

PROGRAMMES D' ACTIONS - MILIEUX AQUATIQUES - DOB 2025

CHARGES	2024	2025	2026	2027
	Budgétisé			
Charges à caractère général	48 500	44 500	44 500	44 500
programmes d'actions :	134 900	178 100	99 800	99 800
<i>Communication</i>	9 000			
<i>entretien milieux aquatiques</i>	53 000	57 000	57 000	57 000
<i>rongeurs aquatiques</i>	22 000	22 000	22 000	22 000
<i>entretien ouvrages</i>	24 900	35 100	20 800	20 800
<i>suivis-évaluations - Etudes</i>	16 000	64 000	0	0
<i>Stratégie foncière</i>	10 000			
Frais de personnel	234 845	232 505	237 155	241 898
élus	20 150	20 200	20 200	20 200
TOTAL CHARGES	438 395	475 305	401 655	406 398

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027
	BP + RAR + DM			
Acquisition materiel	0	22 500	22 500	22 500
ouvrages hydrauliques	205 000	220 000	20 000	20 000
Suivi/évaluation	55 541	39 100	40 000	40 000
Restauration milieux aquatiques + ZH	404 554	300 000	314 391	300 000
Continuité écologique	613 697	300 000	350 000	350 000
Communication	1 000	1 000	1 000	1 000
rongeurs aquatiques	1 000	1 000	1 000	1 000
Acquisition terrains	15 200	10 000		
TOTAL INVESTISSEMENTS	1 295 992	893 600	748 891	734 500

PROGRAMMES D' ACTIONS - LIFE CHERAN - DOB 2025

CHARGES	2024	2025	2026	2027
	Budgétisé			
Charges à caractère général	10 000	10 000	10 000	10 000
programmes d'actions :	124 500	115 000	107 166	123 688
Communications	20 000	27 500	20 000	17 500
Etudes	2 500		35 000	65 000
gouvernance	1 500	10 000	1 500	1 500
Suivi qualité de l'eau	5 000			
Suivi et valorisation biodiversité	17 500	7 500	10 000	10 000
développer et valoriser dispositifs paysagers	78 000	70 000	40 666	29 688
Frais de personnel	58 615	47 100	48 042	49 003
TOTAL CHARGES	193 115	172 100	165 208	182 691

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027
	BP + RAR + DM			
Etudes	41 380	100 000	40 000	
Travaux	371 449	300 000	295 609	
TOTAL INVESTISSEMENTS	412 829	400 000	335 609	0

Discussion – séance du 18 décembre 2024 :

Monsieur Gilles GRIMAUD appelle à la prudence concernant le prévisionnel du FCTVA¹ en 2025, le taux baisserait de 2 % (de 16 à 14 %).

Madame Régine TIELEGUINE précise que le syndicat perçoit le FCTVA en 2025 sur les investissements faits en 2024, il y a 1 an de décalage contrairement aux intercommunalités. Elle espère que ce sera le taux en vigueur en 2024 qui s'appliquera.

3. DOSSIERS TECHNIQUES

3.1. Evènements de crues de juin et septembre 2024 : bilan des échanges avec l'Etat et les communes, suites données

Monsieur Gilles GRIMAUD reporte ce point à un prochain comité syndical en l'absence de Monsieur Louis MICHEL et de Madame Géraldine COMMERE.

Discussions – séance du 18 décembre 2024

Madame Anne DANJOU explique qu'une lame d'eau est arrivée au moulin de la Couère mais pas en dessous. Il faudrait demander au BRGM s'il n'y a pas des failles qui auraient favorisées l'infiltration à cet endroit.

Monsieur Gilles GRIMAUD – L'État nous a expliqué la rugosité et l'étalement de l'eau qui ont généré son ralentissement, et par conséquent une lame d'eau moins conséquente à Segré. On va cependant demander au BRGM de vérifier ce point.

3.2. Ouvrages de sur-stockage pour limiter les effets des crues – organisation de la gestion hivernale 2024-2025

Présentation : M Gilles GRIMAUD – intervention de Mme Régine TIELEGUINE

Les ouvrages pour limiter les effets des crues entrent en fonctionnement pour la saison hivernale 2024-2025. Exposé en séance des ouvrages passifs activés, et point sur la situation des ouvrages actifs.

¹ Fond de compensation de la TVA

Monsieur Christian PERROIS demande le pourcentage de prairie et culture sur les sites ?
Monsieur Joël RONCIN donne l'exemple du Tertre avec peu de cultures, à la Pelleterie il y a plus de cultures.

Vote : Unanimité.

3.4. Présentation du scénario d'aménagement du Chéran à Congrier et Saint Saturnin du Limet

Présentation : M. Jean-Claude DELANOË et M Joël RONCIN – intervention de M Thomas ROINÉ

Dans le cadre du LIFE Revers'eau Chéran, une convention a été signée avec la Fédération Départementale de Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en Mayenne (FDPPMA53) afin de réaliser une étude préalable à la restauration hydromorphologique du Chéran sur les communes de Congrier / Saint-Saturnin-du-Limet. L'étude a été engagée le 30 novembre 2022. Le bureau d'études Hydroconcept a réalisé l'état des lieux – diagnostic ainsi que proposé des scénarios.

De nombreux échanges avec les acteurs concernés permettent de proposer un scénario d'aménagement. Le scénario a été validé par le bureau le 6 novembre 2024 afin d'engager la phase PROJET et de permettre les travaux sur la ripisylve dès cet hiver.

Exposé du projet d'aménagement en séance. Le Comité syndical sera sollicité ultérieurement pour valider le PROJET et le plan de financement de l'opération.

Discussion – séance du 27 novembre 2024 :

Madame Aude de la VERGNE – Quel est le pas de temps pour avoir l'évolution de l'état des eaux ?

Monsieur Thomas ROINÉ – L'état initial est fait en 2025 avant travaux. Il y aura un nouveau suivi hydrobiologique à N+3 en 2028.

La Région a prévu un délai jusqu'en 2030 pour apporter la preuve de l'amélioration de l'état des eaux sur le Chéran.

Des questions sont posées sur la propriété des parcelles riveraines, ce sont des parcelles privées, il faut donc obtenir l'accord des riverains.

Monsieur Joël RONCIN – Il y aura des possibilités de sentiers en bord de cours d'eau. L'APPMA² a beaucoup avancé dans sa vision de la rivière, au départ ils étaient totalement opposés. Le maire a également bien porté le projet.

Discussion – séance du 18 décembre 2024 :

Monsieur Joël RONCIN présente le dossier.

Monsieur Gilles GRIMAUD – Il s'agit de la concrétisation d'un travail en partenariat pour mettre en œuvre un projet ambitieux.

Monsieur Joël RONCIN - c'est un projet similaire à celui qui a été effectué à Montjean et qui donne satisfaction.

Monsieur Gilles GRIMAUD – le site à Montjean est accessible à tous et les gens apprécient.

² Association pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

3.5. Vente de terrains à la commune sur le site des Hunaudières

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Le syndicat est propriétaire de deux parcelles d'une superficie totale de 120 m² sur le site des Hunaudières, à l'emplacement des anciens ouvrages de l'étang. Le reste du site étant propriété communale, il est proposé de vendre ces terrains à la commune.

La valeur vénale du bien est estimée par les domaines à 0.60€/m² HT et hors droits.

Sur proposition du bureau,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Valide la vente des terrains à la commune à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par le syndicat compte tenu des bénéfices de l'aménagement pour les milieux aquatiques,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

4. DOSSIERS POUR AVIS

Pas de nouveau dossier soumis à enquête publique au 19 novembre 2024.

5. ETUDES, COMMUNICATION ET TRAVAUX EN COURS

Présentation en séance du 17 novembre 2024 par les Vice-présidents.

Les vidéos de la soirée de l'agriculture sont visualisées (séance du 17 novembre 2024).

Film de Pierre Girard sur le bocage :

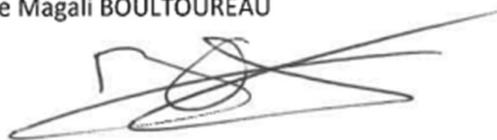
<https://www.youtube.com/watch?v=6O6C2McC-gA&t=23s>

Déroulé de la soirée :

<https://www.youtube.com/watch?v=F7U7tlAKUU>

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance du 27 novembre 2024 à 22h45.

La secrétaire de la séance du 27 novembre 2024,
Mme Magali BOULTOUREAU



Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance du 18 décembre 2024 à 9h45

Le secrétaire de séance du 18 décembre 2024,
M. Rémi GAROT

